

## LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Procès-verbal de la séance du 5 janvier 2017

#### 1) ACCUEIL ET INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de Wilfrid MONTASSIER, Président sortant, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

<b>Bazoges-en-Pailiers</b> 2 délégués	Jean-François YOU, Maire Blandine GABORIEAU
<b>Les Brouzils</b> 3 délégués	Dominique PAQUEREAU, Maire Alain CHAMPAIN Emilie DUPREY
<b>Chauché</b> 3 délégués	Christian MERLET, Maire Myriam BARON Alain BONNAUD
<b>Chavagnes-en-Pailiers</b> 5 délégués	Eric SALAÜN, Maire Pauline COUTON Frédéric DURET Béatrice PREAU Xavier BILLAUD
<b>La Copechagnière</b> 2 délégués	Jean-Claude BONNAUDET, Maire Annie NICOLLEAU
<b>Essarts en Bocage</b> 11 délégués	Freddy RIFFAUD, Maire Jean-Pierre MALLARD, Maire délégué Freddy PIVETEAU, Maire délégué Jean-Octave AUDRIN, Maire délégué Nathalie BODET Jean-Pierre RATOUIT Caroline BARRETEAU Christelle GREAU Yannick MANDIN Michel ROY Stéphanie MITARD
<b>La Merlatière</b> 2 délégués	Tony QUERQUIS, Maire Edith DAHERON
<b>La Rabatelière</b> 2 délégués	Wilfrid MONTASSIER, Maire Marie-Madeleine FEBRE
<b>Saint-André-Goule-d'Oie</b> 2 délégués	Jacky DALLEY, Maire Loïc CHACUN
<b>Saint-Fulgent</b> 5 délégués	Paul BOUDAUD, Maire Jocelyne GAUTRON Jean-Luc GAUTRON Marylène RAUTUREAU Yves ARRIVE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Emilie DUPREY a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil communautaire.

#### 2) ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le doyen d'âge invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président et rappelle les règles applicables :

Comme le précise l'article L5211-2 du CGCT, les règles applicables à l'élection du Maire sont transposables à l'élection du Président de la Communauté de communes.

Par renvoi aux articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Le Président est élu au scrutin secret.

Les textes n'imposent aucun acte de candidature. Aussi, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième.

Pour procéder à l'élection du Président, l'organe délibérant doit être complet, c'est-à-dire que tous les délégués doivent avoir été désignés ou chaque Commune représentée (par le Maire et le premier Adjoint le cas échéant). Leur absence le jour de la réunion ne remet pas en cause le caractère complet de l'assemblée : ils peuvent donner procuration de vote à un autre délégué.

Le quorum est atteint si la majorité des délégués nouvellement désignés – ou à défaut le Maire et le premier Adjoint – est présente (article L.2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1).

Il invite l'Assemblée à désigner **deux assesseurs** au moins. Le Conseil désigne deux assesseurs : Yannick MANDIN et Stéphanie MITARD.

Jean-Claude BONNAUDET sollicite l'Assemblée pour savoir si un Conseiller est intéressé par les fonctions de Président.

**Wilfrid MONTASSIER se porte candidat à la fonction de Président.**

**Jean-Claude BONNAUDET, doyen d'âge, invite le Conseil à procéder à cette élection conformément aux dispositions précitées.**

1 <sup>er</sup> tour de scrutin	
Votants	: 37
Bulletin blanc	: 0
Suffrages exprimés	: 37
Majorité absolue	: 19
<b><u>Voix obtenues :</u></b>	
Wilfrid MONTASSIER	: 37

**Wilfrid MONTASSIER est élu Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.**

### 3) DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT « le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents ».

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité qualifiée des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 20%, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, le nombre de Vice-présidents ne doit donc pas être supérieur à 8 (effectif de 37 délégués) ou 11 avec un vote à la majorité qualifiée des deux tiers.

En application de la charte de gouvernance, Monsieur le Président propose de fixer le nombre de Vice-présidents à 10.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de Vice-présidents à 10.**

#### 4) ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

L'élection des Vice-présidents se calque sur celle du Président.

Par application de l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

##### 4.1 Election du 1<sup>er</sup> Vice-président

Election du 1 <sup>er</sup> Vice-président : Freddy RIFFAUD se porte candidat			
<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>			
Votants	: 37	<b>Voix obtenues :</b>	
Bulletin blanc	: 1	Freddy RIFFAUD	: 36
Suffrages exprimés	: 36		
Majorité absolue	: 19		

**Freddy RIFFAUD est élu 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.**

##### 4.2 Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président

Election du 2 <sup>ème</sup> Vice-président : Paul BOUDAUD se porte candidat			
<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>			
Votants	: 37	<b>Voix obtenues :</b>	
Bulletin blanc	: 0	Paul BOUDAUD	: 37
Suffrages exprimés	: 37		
Majorité absolue	: 19		

**Paul BOUDAUD est élu 2<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.**

##### 4.3 Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président

Election du 3 <sup>ème</sup> Vice-président : Eric SALAÛN se porte candidat			
<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>			
Votants	: 37	<b>Voix obtenues :</b>	
Bulletin blanc	: 0	Eric SALAÛN	: 37
Suffrages exprimés	: 37		:
Majorité absolue	: 19		:

**Eric SALAÛN est élu 3<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.**

##### 4.4 Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président

Election du 4 <sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-Claude BONNAUDET se porte candidat			
<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>			
Votants	: 37	<b>Voix obtenues :</b>	
Bulletin blanc	: 1	Jean-Claude BONNAUDET	: 36
Suffrages exprimés	: 36		
Majorité absolue	: 19		

**Jean-Claude BONNAUDET est élu 4<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.**

#### **4.5 Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président**

Election du 5 <sup>ème</sup> Vice-Président : Jacky DALLEY se porte candidat			
<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>			
Votants	: 37	<b>Voix obtenues :</b>	
Bulletin blanc	: 0	Jacky DALLEY	: 37
Suffrages exprimés	: 37		
Majorité absolue	: 19		

**Jacky DALLEY est élu 5<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.**

#### **4.6 Election du 6<sup>ème</sup> Vice-président**

Election du 6 <sup>ème</sup> Vice-président : Dominique PAQUEREAU se porte candidat			
<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>			
Votants	: 37	<b>Voix obtenues :</b>	
Bulletin blanc	: 0	Dominique PAQUEREAU	: 37
Suffrages exprimés	: 37		
Majorité absolue	: 19		

**Dominique PAQUEREAU est élu 6<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.**

#### **4.7 Election du 7<sup>ème</sup> Vice-président**

Election du 7 <sup>ème</sup> Vice-Président : Tony QUERQUIS se porte candidat			
<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>			
Votants	: 37	<b>Voix obtenues :</b>	
Bulletin blanc	: 5	Tony QUERQUIS	: 32
Suffrages exprimés	: 32		
Majorité absolue	: 17		

**Tony QUERQUIS est élu 7<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.**

#### **4.8 Election du 8<sup>ème</sup> Vice-président**

Election du 8 <sup>ème</sup> Vice-Président : Christian MERLET se porte candidat			
<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>			
Votants	: 37	<b>Voix obtenues :</b>	
Bulletin blanc	: 0	Christian MERLET	: 37
Suffrages exprimés	: 37		
Majorité absolue	: 19		

**Christian MERLET est élu 8<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.**

#### **4.9 Election du 9<sup>ème</sup> Vice-président**

Election du 9 <sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-François YOU se porte candidat			
<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>			
Votants	: 37	<b>Voix obtenues :</b>	
Bulletin blanc	: 0	Jean-François YOU	: 37
Suffrages exprimés	: 37		
Majorité absolue	: 19		

**Jean-François YOU est élu 9<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.**

#### **4.10 Election du 10<sup>ème</sup> Vice-président**

Election du 10 <sup>ème</sup> Vice-Président : Freddy PIVETEAU se porte candidat			
<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>			
Votants	: 37	<b>Voix obtenues :</b>	
Bulletin blanc	: 0	Freddy PIVETEAU	: 37
Suffrages exprimés	: 37		
Majorité absolue	: 19		

**Freddy PIVETEAU est élu 10<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.**

#### **5) INDEMNISATION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

Le nouveau Conseil communautaire doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (article L.2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT).

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat. L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les Vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

L'enveloppe indemnitaire globale définie pour les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents est déterminée par application du taux de 20% aux 30 sièges prévus en l'absence d'accord local, arrondi à l'entier supérieur, soit 6 Vice-présidents.

Le montant légal des indemnités de fonction est fixé par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015). Ce montant est affecté d'un barème correspondant à la strate de population dans laquelle s'inscrit la Commune concernée. Toute indemnité de fonction doit être calculée et indiquée dans la délibération qui la fixe, par référence directe à l'indice brut 1015 auquel un pourcentage est appliqué.

Montant annuel de l'indice 1015 : 45 891.35 €

Taux maximum pour le Président : 67.50 %, soit 2 581.39 € brut/mois

Taux maximum pour les Vice-Présidents : 24.73 %, soit 945.74 € brut/mois

Enveloppe annuelle maximale sur la base de 6 Vice-Présidents : 99 070.25 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée la répartition suivante :

ELUS	Taux	MONTANT BRUT	
		annuel	mensuel
Président	57,50%	26 387,53 €	2 198,96 €
Vice-Président	15,80%	7 250,83 €	604,24 €
TOTAL avec 10 Vice-Présidents :		98 895,86 €	8 241,32 €

Ces indemnités seront versées mensuellement et conformément à l'article L5211-12 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera annexé à la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De fixer le montant d'indemnisation du Président et des Vice-présidents, conformément au tableau ci-dessus, à compter du 6 janvier 2017,**
- **De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté.**

## 6) DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

L'article L.5211-10 du CGCT précise brièvement que **le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.**

Aussi, il convient de déterminer le nombre de membres du Bureau communautaire.

En application de la charte de gouvernance, Monsieur le Président propose que le Bureau soit composé du Président, des 10 Vice-présidents et des Maires délégués, **soit un total de 13 membres.**

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, que le Bureau communautaire sera composé du Président, des 10 Vice-présidents et des 2 Maires délégués, soit un total de 13 membres.**

## 7) COMPOSITION DU BUREAU

Aucune disposition ne précise le mode de désignation des autres membres du Bureau (en dehors du Président et des Vice-présidents). La Communauté de communes peut donc en principe déterminer librement les conditions dans lesquelles les autres membres du Bureau sont désignés.

La doctrine considère que si les statuts ne déterminent pas les modalités de désignation des membres du Bureau, le procédé de l'élection s'appliquera alors (les statuts de la Communauté de communes ne prévoient pas les modalités de désignation des membres du Bureau).

### 7.1 Election du 1<sup>er</sup> membre du Bureau

Election du 1 <sup>er</sup> membre du Bureau : Jean-Octave AUDRIN se porte candidat			
<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>			
Votants	: 37	<b>Voix obtenues :</b>	
Nuls	: 0	Jean-Octave AUDRIN	: 37
Suffrages exprimés	: 37		
Majorité absolue	: 19		

**Jean-Octave AUDRIN est élu 1<sup>er</sup> membre du Bureau de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.**

### 7.2 Election du 2<sup>ème</sup> membre du Bureau

Election du 1 <sup>er</sup> membre du Bureau : Jean-Pierre MALLARD se porte candidat			
<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>			
Votants	: 37	<b>Voix obtenues :</b>	
Nuls	: 0	Jean-Pierre MALLARD	: 37
Suffrages exprimés	: 37		
Majorité absolue	: 19		

**Jean-Pierre MALLARD est élu 2<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.**

## 8) DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil communautaire que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4- De l'adhésion de la communauté à un autre établissement public ;

- 5- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT de délégation d'attributions au Président.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire les délégations suivantes aux conditions ci-après énoncées :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation de réseaux d'adduction en eau potable avec le Syndicat Mixte Vendée Eau dans la limite de 90 000 € ;
- 3° De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation et les effacements de réseaux de desserte électrique, d'éclairage public, et de télécommunication avec le Syndicat Mixte SyDEV dans la limite de 90 000 € ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° D'intenter au nom de la Communauté de communes toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite fixée par le Conseil de Communauté soit 8 000 € par sinistre ;
- 12° De fixer le montant des indemnités résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité de la Communauté de communes, dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de Communauté, soit 400 000 € ;
- 14° De créer des emplois non permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget ;
- 15° De prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la Communauté de communes, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que les agents de la structure intercommunale sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- 16° De conclure toute convention d'établissement de servitude ;
- 17° De déposer et signer les demandes de permis de construire qu'ils soient initiaux ou modificatifs ;
- 18° De déposer et signer les demandes de permis d'aménager qu'ils soient initiaux ou modificatifs ;
- 19° De déposer et signer les actes nécessaires aux dépôts des pièces des permis d'aménager auprès du service des hypothèques pour publication ;
- 20° De conclure et de signer les promesses de vente et d'achat dans les limites des estimations dressées par le service du Domaine ou en application des tarifs fixés par le Conseil communautaire ;
- 21° De conclure et de signer des conventions permettant la vente de billetteries d'événements, manifestations culturelles et touristiques, de transport avec ou sans commission dans le cadre de l'activité de la Régie de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

**Après délibération, le Conseil communautaire décidé, à l'unanimité :**

- **De déléguer au Président de la Communauté de communes les délégations susvisées,**
- **De prendre acte que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil communautaire,**
- **De décider que le Président de la Communauté de communes pourra déléguer sous sa surveillance et responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.**